

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1

Nos réf. :
Vos réf. :
N° S3IC : 64.1799 - P3

Marseille, le - 4 OCT. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Fonderie de Roquevaire
20 ZAC Saint-Estève
13360 ROQUEVAIRE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 05/09/2017 de la Fonderie de Roquevaire, Quartier Le Clavier à Roquevaire.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 05 septembre 2017. Cette inspection avait pour thèmes les points suivants:

- Collecte et traitement des rejets atmosphériques
- Propreté du site, envol de poussières
- Suite de l'inspection du 09/07/2013 et de la levée de la mise en demeure suite à des plaintes pour nuisances olfactives

L'inspection a fait l'objet des conclusions suivantes :

Écarts à la réglementation relevés :

- 1. Les sols dans l'atelier et autour de celui-ci sont recouverts de sable mélangé à de la résine. Les sols doivent être nettoyés régulièrement pour prévenir les envols. Ecart par rapport à l'article 3.4 de l'Arrêté Ministériel du 30/06/1997 réglementant les établissements fonctionnant sous la rubrique 2551 de la nomenclature des Installations Classées.

- 2. Les dernières mesures de débit rejeté dans l'atmosphère et de concentration des polluants, ainsi que les dernières mesures de bruit et d'émergence datent de plus de trois ans. Ecart par rapport aux articles 6.3 et 8.4 de l'Arrêté Ministériel du 30/06/1997 réglementant les établissements fonctionnant sous la rubrique 2551 de la nomenclature des Installations Classées.

Remarques particulières relevées :

- *Aucune*

Concernant le point 1, vous vous êtes engagé à procéder au nettoyage de l'atelier et de ses abords.

Il vous est demandé de réaliser les analyses demandées au point 2 dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier et de transmettre à l'inspection les résultats de ces analyses.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône